

FICHE 1

Plan de développement des équipements sportifs en Outre-mer en Corse

Suite au déplacement de l'ANDES en Outre-mer et en Corse dans le cadre d'un état des lieux des infrastructures sportives sur ces territoires, le Conseil d'Administration du CNDS, sur proposition du Ministre des Sports et du Secrétaire d'Etat aux Sports, a voté la mise en œuvre d'un plan d'investissement de **20 Millions €** dès 2017 :

- **10M€ du Ministère des Sports via le CNDS**
- **10M€ du Ministère des Outre-mer**

Ces infrastructures seront soutenues sur la base :

- d'un diagnostic territorial concerté associant toutes les parties prenantes (Etat, Collectivités territoriales, mouvement sportif, ...).
- d'un consensus des membres de la commission présidée par le Préfet de région et composée du Président de l'exécutif régional ou équivalent ainsi que de représentants des collectivités territoriales et qui pourrait s'inscrire dans le cadre d'une conférence régionale du sport chargée de définir le schéma de développement du sport en région.

Les études préalables nécessaires à la mise en place du projet de construction ou de rénovation, dans tous les aspects y compris pour l'évaluation des besoins et des coûts d'entretien et d'exploitation des équipements, pourront être intégrés au calcul de la dépense subventionnable.

Projets éligibles : tous les projets répondant à un diagnostic partagé entre les différents acteurs.

Taux d'intervention : soutien du CNDS pouvant aller au-delà des 20%.

Deux campagnes auront lieu en 2017 :

Campagne n°1 : Les dossiers complets et éligibles devront être remontés au CNDS au plus tard le 13 Janvier 2017 à 18h00 (Heure de Paris).

Campagne n°2 : Les dossiers complets et éligibles devront être remontés au CNDS au plus tard le 2 Juin 2017 à 18h00 (Heure de Paris).

A ce jour, **13 projets** font déjà l'objet d'une proposition de soutien à hauteur de **2.225.000€** pour l'année **2017**.

Contact presse

Email : Kathy.caufourier@andes.fr

Tel : 05.34.43.05.18



Site internet : www.andes.fr